



A l'aide : licenciement femme enceinte

Par **Anais78**, le **25/03/2010** à **07:19**

Bonjour,

J'ai besoin de votre aide. Je suis enceinte et sur le point d'être licenciée. Avec le stress, j'ai peur de perdre mon bébé. Je fais partie d'un service Communication. Ce service devrait partir dans une autre région d'ici quelques mois, au départ en retraite de ma collègue de travail. Je suis partie en congé et à mon retour, mon employeur m'a convoquée dans son bureau. Il m'a alors mis sous le nez des documents personnels (un roman, un plan de maison) édités sur mon ordinateur pendant mes vacances qu'il m'a accusé d'écrire pendant mon temps de travail. Sans me laisser aucune chance (ni blame, ni avertissement), il m'a dit que cela méritait un licenciement faute grave, voire faute lourde. Après quoi, je lui ai dit que j'étais enceinte de deux mois. Je devais le lui annoncer. Il m'a sorti un listing reprenant les accès à ces fichiers pendant des heures de travail, alors que je n'ai rien fait pendant ces heures de travail, juste des modifications entre midi et deux et au pire des enregistrements dans l'après midi quand je fermais le document. J'ai toujours fait mon travail. Je ne fume pas, donc jamais de pause cigarette. Jamais de pause tout court d'ailleurs. J'ai toujours eu des éloges concernant mon travail. Maintenant, pour m'éviter une faute grave ou lourde, il me propose de signer une rupture conventionnelle. Qu'en pensez-vous? Que dois-je faire? Merci beaucoup pour votre aide.

Par **cloclo7**, le **25/03/2010** à **13:14**

Bonjour,

première chose à faire lui adresser par un courrier recommandé avec accusé de réception l'information de votre grossesse

deuxième chose à faire refusez de signer un quelconque compromis et attendez que la procédure de licenciement soit mise en oeuvre.

quelle est votre ancienneté dans l'entreprise ?

Cordialement

Par **Anais78**, le **25/03/2010** à **13:48**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre message.

Aujourd'hui, j'ai fais partir un courrier recommandé avec accusé de réception l'informant de ma grossesse.

J'ai 5 années d'ancienneté.

Par **cloclo7**, le **25/03/2010** à **13:56**

laissez votre patron engager une procédure de licenciement.

Je pense qu'il compte "plaider" la faute grave pour éviter un licenciement économique ou en raison du déménagement du service.

S'il souhaite que vous quittiez votre emploi qu'il vous fasse une proposition en ce qui concerne les indemnités de licenciement.

Pour ce qui est de la faute lourde, votre patron doit démontrer une volonté de nuire à l'entreprise.

Bon courage, ce n'est pas facile en temps normal alors enceinte ...